

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

---

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CF2

présenté par  
Mme Magnier et M. Ledoux

-----

### ARTICLE 49

Après l'alinéa 7 de l'article 49, insérer l'alinéa suivant :

« III - Les dispositions financières du présent article concernant les décisions des Agences Régionales de Santé, et relatives à la fongibilité des financements des dispositifs d'appui à la coordination territoriale ainsi qu'aux règles de gestion du Fonds d'Intervention Régional (FIR), sont publiés au recueil des actes administratifs. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de donner aux acteurs de santé une meilleure visibilité sur les modalités d'attribution des fonds par les ARS dans un souci de transparence.